

REGION DE L'EST

SERVICES DU GOUVERNEUR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION CONSTAT ET
EVALUATION

PARC NATIONAL DENG DENG



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

N° 982 /L/SDG/SG/CCE/PNDD

Bertoua, le 11 DEC 2010

LE GOUVERNEUR

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE ELECTRICITY
DEVELOPMENT CORPORATION

Objet : *Transmission des PV relatifs aux travaux du Parc National de Deng Deng*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux procès verbaux issus des travaux de la Commission ad hoc chargée de recenser les biens mis en cause dans le cadre de la création du Parc National de Deng Deng pour éventuelle majoration et retour dans mes services.

Les travaux de ladite commission se sont déroulés conformément au Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux victimes des destructions des cultures et arbres cultivés pour cause d'utilité publique.

Le grand écart constaté entre la première évaluation qui s'élevait à soixante douze millions sept cent soixante dix mille cinq cents (72 770 500) francs et la celle produite par la commission ad hoc d'un montant de seize millions huit cent cinquante sept mille cent (16 857 100) francs tient au fait que la première commission a travaillé sur la base des relevés des densités théoriques sur le terrain, contrairement à la seconde qui s'est conformée à la réglementation en vigueur.



Léle Lafrrique Tchoffo
De Len Adolphe

Ceux-ci débutent effectivement à 10 heures par le mot introductif de monsieur le Secrétaire Général. Dans son propos, il a indiqué à la population que la commission se rendait dans le parc national de Deng-Deng créé par Arrêté du Premier Ministre Chef du Gouvernement pour y évaluer les mises en valeur et en identifier les auteurs aux fins d'une indemnisation. Il a fait savoir que précédemment et pour le même objet, la commission départementale de création du parc et par la suite une mission d'experts à la demande de Electricity Development Corporation (EDC) avaient déjà procédé à cette opération. Une marge de différence très importante s'était dégagée au niveau des montants à allouer aux victimes de l'indemnisation qui sont au nombre de 07 (Sept). Afin que chacune d'entre elles soit indemnisée au montant réel, le Président de la Commission a invité les membres à faire preuve de responsabilité durant la tâche et d'asseoir la méthodologie adéquate. A la fin de son propos, il a invité les 7 personnes concernées par l'expertise à se tenir à l'entrée de leurs plantations.

Durant sa concertation, la commission a arrêté de procéder au décompte exact de toutes les cultures rencontrées sur les parcelles.

Sur ce, elle s'est rendue tour à tour sur les différents sites. Deux victimes sur les 7 préalablement identifiées étaient présentes à savoir dames ASSOUMA Danne et NDOUMBA Thérèse, une troisième nommée MAFFO Régine s'est fait représenter par monsieur TIM Anthony BANGSE.

Lors du décompte, la commission a fait le constat que les plantations n'étaient pas faites par des techniciens en agriculture et ne respectaient pas les normes en matière agricole fixées par la réglementation principalement en ce qui concerne les cultures de la banane douce et de la banane plantain. La commission a donc décidé de compter le nombre de pieds de ces deux cultures lorsque les normes étaient respectées, le cas contraire la technique du pourcentage allait s'appliquer à savoir qu'à une superficie donnée, on lui attribue le nombre précis de pieds arrêté par les textes en vigueur. En ce qui concerne uniquement dame NDOUMBA Thérèse, cinq petites parcelles mises en valeur par ses soins ont été

Au moment où la commission opérait sur les parcelles, le Chef de Canton a déclaré que ses administrés avaient marqué leur acquiescement en ce qui concerne les montants à eux communiqués relatifs au taux des indemnisations fixées par la mission d'experts et dont le montant total était de l'ordre de 16 millions. Néanmoins la commission lui a fait savoir que ce taux devait faire l'objet d'une confirmation ou d'une infirmation.

Le travail de la commission s'est poursuivi le 27 Novembre 2010 par la transcription sur des supports appropriés des données collectées sur le terrain et le calcul des montants des indemnisations à allouer aux 7 victimes qui s'est décomposé de la manière suivante :

1. NDONGO Vincent	:	5 953 800F
2. NDOUMBA Thérèse	:	3 778 500F
3. ATANGANA Joseph	:	602 400F
4. MAFFO Régine	:	2 297 400F
5. ASSOUMA Danne	:	694 700F
6. PERE AYISSI	:	2 013 300F
7. EMAH MANGA Joseph	:	1 517 000F

Soit un total de 16 857 100F

Les travaux de la commission ont pris fin sur une note de satisfaction de ses membres, de la notabilité de Deng-Deng, des deux victimes et du représentant de la troisième recensée sur les lieux.

Fait à Deng-Deng, le 27 Novembre 2010.

Le Secrétaire



Cyrille Landry Mendoula

Le Président

Les membres

REGION DE L'EST

COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

PARC NATIONAL DE DENG-DENG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**CALCUL DES MONTANTS DES INDEMNISATIONS DUES AUX
VICTIMES DANS LE CADRE DE LA CREATION DU PARC
NATIONAL DE DENG-DENG**

1. NDONGO :

297p x 1 000F	:	297 000F
967p x 1 500F	:	1 452 000F
594p x 800F	:	475 200F
2 833p x 1 200F	:	3 399 600F
01p x 20 000F	:	20 000F
02p x 20 000F	:	40 000F
54p x 5 000F	:	270 000F

TOTAL: 5 953 800F

2. NDOUMBA Thérèse :

371p x 1 500F	:	556 500F
865p x 1 200F	:	1 038 000F
647p x 2 000F	:	1 294 000F
03p x 5 000F	:	15 000F
08p x 35 000F	:	280 000F
02p x 35 000F	:	70 000F
03p x 20 000F	:	60 000F
02p x 50 000F	:	100 000F
04p x 5 000F	:	20 000F
03p x 50 000F	:	150 000F

TOTAL : 3 778 500F

3. ATANGANA Joseph

624p x 800F	:	499 200F
36p x 1 200F	:	43 200F
02p x 5 000F	:	10 000F

4. MAFFO Régine

112p x 1 000F	:	112 000F
900p x 1 500F	:	1 350 000F
112p x 800F	:	89 600F
534p x 1 200F	:	640 000F
07p x 5 000F	:	35 000F
02p x 35 000F	:	70 000F

TOTAL: 2 297 400F

5. ASSOUMA Danne

115p x 1 500F	:	232 500F
356p x 1 200F	:	427 200F
01p x 35 000F	:	35 000F

TOTAL: 694 700F

6. PERE AYISSI

83p x 1 500F	:	124 500F
157p x 1 200F	:	1 888 800F

TOTAL: 2 013 300F

7. EMAH MANGA Joseph

1517p x 1 000F	:	1 517 000F
----------------	---	------------

TOTAL: 1 517 000F

TOTAL GENERAL: 5 953 800F + 3 778 500F + 602 400F + 2 297 400F + 694 700F + 2 013 300F + 1 517 000F = 16 857 100F

Le Secrétaire



Le Président

**PROCES-VERBAL DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
AD HOC CHARGEE DE L'EVALUATION DES MISES EN
VALEUR RECENSEES DANS LE CADRE DE LA
CREATION DU PARC NATIONAL DE DENG-DENG**

L'an deux mille dix et le vingt six du mois de novembre s'est réunie au lieu dit Deng-Deng, Arrondissement de Bélabo suivant message-porte N° 498/MP/B/SDG du 23/11/2010 de Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Est, la commission chargée d'évaluer les mises en valeur dans le parc national de Deng-Deng.

Monsieur ENGAMBA Ledoux Emmanuel, Secrétaire Général de la Région assurait la présidence de ladite commission. Les personnes suivantes la composaient :

MM :

- ZELA Materne, représentant le Préfet du Département de Lom et Djerem, membre ;
- NGAH BAMPO Jonas, représentant le Sous-préfet de l'Arrondissement de Bélabo, membre ;
- MENDOULA Cyrille Landry, Chef de Service Régional des Domaines PI, Secrétaire ;
- MOUCHINGAM SALE, Délégué d'Arrondissement d'Agriculture de Bélabo, membre ;
- KASSALADAM Roger, Chef de canton, membre ;
- NDOTTA, notable membre ;
- SAMEN, notable, membre ;
- DAME Annick, N. NYOBE, représentant la Société EDC, membre ;
- Mr BENG Laurent, conservateur du parc national de Deng-Deng, et une assistance évaluée à 30 personnes prenaient part aux